

Publié le
05/02/26

R Prefecture

006-250601499-20260129-2026_01_02-DE
Reçu le 02/02/2026



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES | 06

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte
Conservatoire des Alpes-Maritimes
250 601 499 00032

DÉLIBÉRATION N°2026-01/02 DU 29 JANVIER 2026

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025
AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026**

Faute de quorum lors de la séance du lundi 26 janvier 2026, le Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes s'est à nouveau réuni le jeudi 29 janvier 2026 au Palais des Rois Sardes au 10 rue de la Préfecture à Nice. Une deuxième convocation a été adressée par Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente en exercice, par courriel le 21 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres absents excusés : 56

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour le Département 06 : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. Xavier BECK, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : Mme Sébastien OLHARAN, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. Michel ROSSI, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ANDON : M. Daniel BORTOLINI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de ASPREMONTE : Mme Catherine SALET, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BAIROLS : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BELVEDERE : M. Thierry GIACOMO, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BENDEJUN : M. Thierry LORETTE, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BEUIL : M. Christian GUILLAUME, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BLAUSASC : Mme Evelyne LABORDE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BREIL-SUR-ROYA : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CANTARON : M. Christian DI MARTINO, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de CARROS : Mme Virginie SALVO, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CLANS : Mme Louise RAPPUC, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de COLOMARS : Mme Nicole FALCONETTI, Suppléante, Excusée.

Pour la Commune de COURSEGOULES : Mme Marie-Pierre DAVID, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de DRAP (1 voix) : Mme Katy NICOLAS, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de FONTAN : M. Philippe OUDOT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de GILETTE : Mme Martine ALBERTI, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de GREOLIERES : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de GUILLAUMES : Mme Béatrice GENIN, Suppléante, Excusée.

Pour la Commune de ISOLA : Mme Elise CLARY, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de LA PENNE : Mme Hélène DELYFER, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de LA ROQUETTE SUR VAR : M. Philippe BRUSCHI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de LA TOUR SUR TINEE : Mme Pamela MAC CLURE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de LANTOSQUE : M. Jean THAON, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de L'ESCARÈNE : M. Jean Claude VALLAURI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de LEVENS (1 voix) : M. Régis GUILLAUME, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de LUCERAM : Mme Michèle BARNOIN, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de MALAUSSENE : M. Jean Pierre CASTIGLIA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de MOULINET : M. Michel PALLANCA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de PEILLE : M. Cyril PIAZZA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de PEILLON : M. Jean-Marc RANCUREL, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de PEONE (1 voix) : Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de PUGET-THENIERS : Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de RIMPLAS : M. Pascal GUGLIEMETTI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de ROQUEBILLERE : M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de ROQUESTERON : Mme Alexandra BISSON, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE : M. Thibault DESOMBRE, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE : Mme Christiane MATTEI, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR : Mme Michèle GARDONCINI, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN-VESUBIE (1 voix) : Mme Gisèle MARTIN, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE : Mme Anne-Marie ZIMMERMAN, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY : M. René RICOLFI, Suppléant, Excusé.

Pour la Commune de SIGALE : Mme Stéphanie GORDOLON, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SOSPEL : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de TENDE : M. Jean-Charles QUERCIA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de TOURRETTE LEVENS : M. Bertrand GASIGLIA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de VALDEBLORE : Mme Dominique HOUZE RESMOND, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de VILLARS-SUR-VAR : Mme Cécile BESSONE, Titulaire, Excusée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT qu'une reprise par anticipation des résultats peut se faire sur la base d'estimations approuvées par le Comptable Public ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour le Conservatoire des Alpes-Maritimes de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2026, les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2025.

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical :

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les résultats doivent être repris dans leur totalité dans les deux cas, la reprise partielle étant proscrite.

Ces résultats sont justifiés par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable Public) accompagnée soit du compte financier unique, s'il a pu être établi, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable Public ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et, en tout état de cause avant la fin de l'exercice.

La reprise anticipée des résultats se présente comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat estimé de l'exercice	42 078.55 €
Résultat antérieur reporté	190 000.00 €
Résultat de clôture	232 078.55 €
Section d'Investissement	
Résultat estimé de l'exercice	43 672.12 €
Résultat antérieur reporté	- 2 153.11 €
Résultat à affecter	41 519.01 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	
Besoin de financement	
Reprise anticipée	
Affectation en investissement (compte 1068)	
Excédent de Fonctionnement reporté R 002	232 078.55 €
Excédent d'Investissement reporté R 001	41 519.01 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif de l'exercice 2026.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

- I. **CONSTATE** et **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif de l'exercice 2026 ;
- II. **DÉCIDE** d'affecter de manière anticipée les résultats provisoires de l'exercice 2025 comme suit :
 - Excédent d'investissement reporté au R001 pour 41 519,01 € ;
 - Excédent de fonctionnement reporté au R002 pour 232 078,55 €.
- III. La Présidente du Syndicat, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

La Présidente,
Marie-Amélie GINESY

